



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

RÈGLEMENT N° 1085-13-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPTUNT 1085-13 AFIN DE REVOIR LE BASSIN DE TAXATION
ET LES MODALITÉS DE TAXATION

ATTENDU QUE la Municipalité désire revoir le bassin de taxation puisque des nouveaux lots ont été lotis sur la rue de la Montagne;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1 .

Le 2^e alinéa de l'article 7 est remplacé par le suivant :

Lorsqu'il s'agit d'un immeuble imposable, qui en plus de faire front sur les travaux, fait front sur une rue ou portion de rue autre que celle faisant l'objet du présent règlement, la valeur obtenue au paragraphe précédent de l'étendue en front de cet immeuble sera divisée par deux.

ARTICLE 2.

L'annexe B du règlement 1085-13 est remplacée par l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Avis de motion :	2023-05-xxx	9 mai 2023
Dépôt du projet de règlement :	2023-05-xxx	9 mai 2023
Adoption du règlement :		
Avis public de la tenue de registre		
Tenue du registre :		
Approbation par le MAMH :		
Avis public d'entrée en vigueur :		



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE B

